



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D222

Sur le territoire de la commune de MENTQUE-NORTBÉCOURT
hors agglomération

RÉALISATION D'UNE COUCHE DE ROULEMENT EN GRAVE BITUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Mentque-Nortbécourt en date du 03/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Nort-Leulinghem,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Éperlecques en date du 03/04/2026,

Vu l'avis favorable de Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 02/04/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de réalisation d'une couche de roulement en Grave Bitume,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D222 du PR 0+0 au PR 1+100, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D222 du PR 0+0 au PR 1+100 hors agglomération sur le territoire de la commune de MENTQUE-NORTBÉCOURT, entre le lundi 20 avril 2026 et le mardi 30 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D221, D943 et D222, sur les communes de Nort-Leulinghem hors agglomération, Éperlecques hors agglomération et Mentque-Nortbécourt hors agglomération

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés

aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

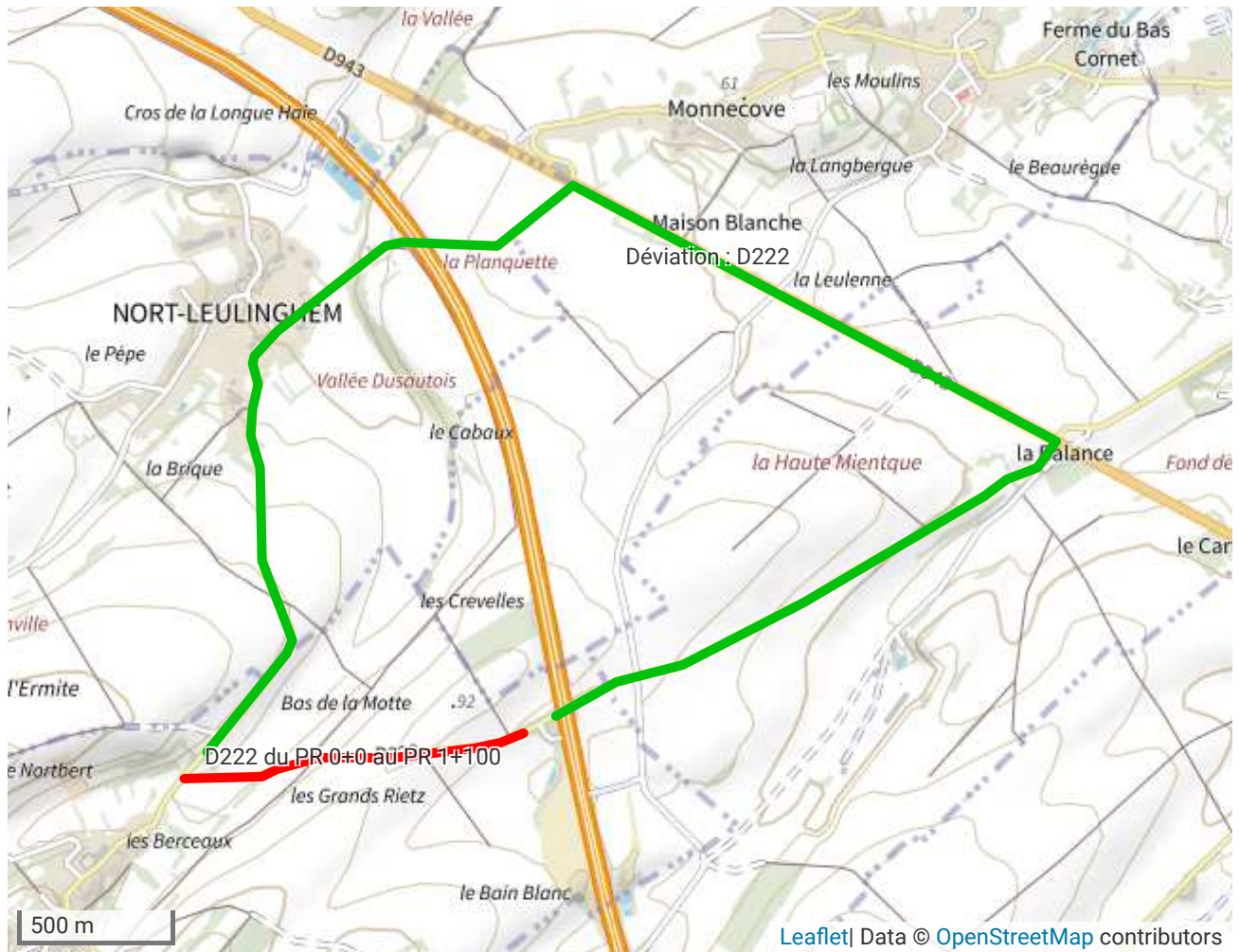
Lumbres,

Le 9 avril 2026

A blue ink signature, appearing to be 'C. DUVIVIER', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D222

Par la D221, D943 et D222, sur les communes de Nort-Leulinghem hors agglomération, Éperlecques hors agglomération et Mentque-Nortbécourt hors agglomération